

Arrêté n°2026-0252
prorogeant l'arrêté n°2026-0124

Portant réglementation

**Rue Carnot, Rue de Londres, Rue de Moscou, Rue Beaurepaire,
Rue Georges Seghers et Rue Albert Premier**

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0124 en date du 24/02/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

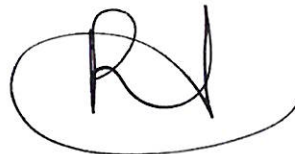
Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-0124 du 24/02/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue Carnot
- Rue de Londres
- Rue de Moscou
- Rue Beaurepaire
- Rue Georges Seghers
- Rue Albert Premier

, sont prorogées jusqu'au 30/05/2026.

Fait à Wattlelos, le 16 avril 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS

DIFFUSION:

SARL RFT

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation

Rue Carnot, Rue de Londres, Rue de Moscou, Rue Beaurepaire,
Rue Georges Seghers et Rue Albert Premier

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2025-0608 en date du 14/10/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-0608 du 14/10/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Carnot
- Rue de Londres
- Rue de Moscou
- Rue Beaurepaire
- Rue Georges Seghers
- Rue Albert Premier

, sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

Fait à Watrelos, le 24 février 2026
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

SARL RFT

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0124
prorogeant l'arrêté n°2025-0608

Portant réglementation

Rue Carnot, Rue de Londres, Rue de Moscou, Rue Beaurepaire,
Rue Georges Seghers et Rue Albert Premier

Le Maire de Watrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2025-0608 en date du 14/10/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-0608 du 14/10/2025, portant réglementation de la circulation :

- Rue Carnot
- Rue de Londres
- Rue de Moscou
- Rue Beaurepaire
- Rue Georges Seghers
- Rue Albert Premier

, sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

Fait à Watrelos, le 24 février 2026

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

SARL RFT

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°2025-0608
Portant réglementation de la circulation

**Rue Carnot, Rue de Londres, Rue de Moscou, Rue Beaurepaire,
Rue Georges Seghers et Rue Albert Premier**

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 14/10/2025 émise par SARL RFT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 28/11/2025 Rue Carnot, Rue de Londres, Rue de Moscou, Rue Beaurepaire, Rue Georges Seghers et Rue Albert Premier

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue Carnot**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue de Londres**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue de Moscou**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue Beaurepaire**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue Georges Seghers**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, **Rue Albert Premier**, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL RFT.

Article 8

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 14 octobre 2025

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- SARL RFT
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.